

Transport ferroviaire : Du nouveau pour les handicapés

Publié par Saida le Février 09 2011 07:12:18

Auparavant, des cartes étaient délivrées aux personnes handicapées désirant emprunter le transport ferroviaire (SNTF) ou par route (SNTV). Pour une meilleure rationalisation des déplacements, l'Etat a mis en place un dispositif de transport par la promulgation du décret exécutif 1106 144 du 26 avril 2006, fixant les modalités de bénéfice des personnes handicapées de la gratuité du transport et de la réduction de ses tarifs. Le décret a été suivi par l'établissement d'une convention signée conjointement par le ministère des Transports et celui de la Solidarité nationale chargé des affaires de la famille, de la femme et de la communauté algérienne à l'étranger. Ce dernier a transmis aux directions des affaires sociales des wilayas une décision d'application datée du 23 mars 2009. Les personnes handicapées qui ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% bénéficient de la gratuité du transport avec ou sans accompagnateur. Pour celles dont le taux est inférieur à 80%, il leur est accordé une réduction d'un taux de 50% avec ou sans accompagnateur.

Pour pouvoir bénéficier de ces avantages, l'intéressé formule une demande à la DAS où il précise le motif du déplacement et peut proposer d'être accompagné par une personne. Il peut transmettre la demande par poste ou la remettre en main propre au service concerné de la DAS. Le premier responsable du secteur affirme que toutes les dispositions jugées nécessaires ont été prises pour l'étude de toute demande par la commission dans les 24 heures. Après ce délai, l'intéressé se présente à la DAS, un bon de transport lui est remis moyennant la signature d'une décharge. Le directeur des affaires sociales précise que les handicapés appelés à prendre le train quotidiennement, pour suivre une formation ou se faire soigner dans des structures sanitaires ou autre motif valable, bénéficient d'un bon de transport d'une durée de validité d'un mois et renouvelable pour la même période autant de fois que cela est nécessaire.

Pour l'exercice 2010, 960 bons de transport ont été délivrés, répartis comme suit: 344 avec gratuité et accompagnateur, 616 avec réduction de tarif sans accompagnateur contre un total de 158 bons de transport délivrés au 23 septembre 2009, soit plus de 802 bons. Les destinations les plus demandées sont: Alger, Oran, Blida, Boumerdès, Sidi Bel Abbès, Tlemcen, Constantine, Aïn Defla, Relizane et Sig.

Le Quotidien d'Oran

[Saida, Algerie :](#)